



PRÉFET  
DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 mars 2020

## Prolongation des visas

---

Les ressortissants étrangers, titulaires d'un visa court séjour, et qui ne peuvent retourner dans leurs pays d'origine pour les raisons suivantes :

- leur pays interdit les entrées en provenance de la France pour des raisons sanitaires,
- leur pays est soumis aux mêmes difficultés sanitaires
- les liaisons aériennes notamment ont été interrompues

peuvent **solliciter une prolongation de leur visa**. Pour ce faire, il convient **d'envoyer une demande de prolongation de visa, par courrier, à la Préfecture de la Sarthe ou par mail à l'adresse suivante : [pref-etrangers@sarthe.fr](mailto:pref-etrangers@sarthe.fr)**

Le dossier doit être constitué :

- d'une lettre de demande
- de la copie du passeport et du visa
- d'une attestation d'hébergement avec copie du document d'identité de l'hébergeant
- d'une photo

Une réponse sera transmise par courrier. Dans le cas d'un accord de prolongation, celle-ci sera matérialisée soit par un tampon sur votre passeport ou par une autorisation provisoire de séjour.

Chaque demande fera l'objet **d'une instruction au cas par cas**.